

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPIILLON

Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 9 à la délibération n°2025-33

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : Mme DIDON Mylène (non-excusee) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. LEPLICIER David (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusee).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2025-33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur pour la salle communale ;
- Vu la nécessité d'encadrer l'utilisation de la connexion Wi-Fi mise à disposition des locataires de la salle communale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé d'ajouter un 19^{ème} point au règlement intérieur de la salle communale, portant sur l'utilisation de la connexion Wi-Fi mise gratuitement à disposition des locataires.

Il rappelle que le mot de passe de la connexion est affiché à l'intérieur du bar, ce qui permet un accès simple pour les utilisateurs.

Toutefois, afin d'encadrer cette mise à disposition et de protéger la commune, il est nécessaire de préciser que la responsabilité de celle-ci ne saurait être engagée en cas d'usage illicite ou abusif de la connexion Internet.

La responsabilité incombe exclusivement au locataire ou aux personnes présentes durant la période de location.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer au règlement intérieur un 19^{ème} point intitulé "Utilisation de la connexion Wi-Fi", indiquant :

- que la Wi-Fi est mise gratuitement à disposition ;
- que le mot de passe est affiché dans le bar ;
- que le locataire s'engage à respecter les lois en vigueur en matière d'usage d'Internet ;
- et que la commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 051-215101114-20251212-202533-DE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de ce nouveau point au règlement intérieur.

Le Conseil municipal, à unanimité, approuve cet ajout.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



→

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN